

JD/SF.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE

Direction
du Gaz et de l'Électricité

1er Bureau

DECISION ENI-64-7

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PARIS, le 6 Juillet 1964
24, Rue de l'Université (7^e)

Le Ministre de l'Industrie

- à MM.- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés des Circonscriptions Électriques,
- les Chefs des Arrondissements Minéralogiques,
- les Ingénieurs en Chef des Ponts et Chaussées
Chargés du Contrôle des D.E.E.

O B J E T : Application des dispositions du Statut national du personnel
des industries électriques et gazières au personnel des
entreprises et exploitations exclues de la nationalisation ou
non transférées.

Les circulaires d'"Électricité de France" et de "Gaz de France"
ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles :

- circulaire N.64-46 du 15 Mai 1964;
- circulaire N.64-50 du 20 Mai 1964;
- circulaire N.64-53 (Pers.446) du 22 Mai 1964;
- circulaire N.64-54 (Pers.447) du 22 Mai 1964;
- circulaire N.64-55 (Pers.448) du 25 Mai 1964;
- circulaire N.64-58 (Pers.449) du 3 Juin 1964;
- circulaire N.64-59 (Pers.450) du 3 Juin 1964;
- circulaire N.64-62 du 19 Juin 1964;

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les dispositions
des circulaires susvisées sont applicables au personnel des entreprises et
exploitations électriques et gazières non nationalisées qui sont soumises à
l'application du statut national.

*

* * *

.../...

Par une note du 28 Mai 1964, la Direction du Personnel "Electricité de France" et de "Gaz de France" a fait savoir aux unités d'exploitation qu'en vue de remédier à certaines difficultés signalées, les Commissions Générales ont pris la décision suivante, prenant effet au 1er Juin 1964.

Lorsque deux conjoints sont agents de l'"Electricité de France" ou de "Gaz de France" et que le mari part en inactivité, sa femme pourra bénéficier, sur sa demande, sa mise en inactivité anticipée, avec paiement immédiat de la pension d'ancienneté proportionnelle, si elle remplit les deux conditions ci-dessous :

- 1^o) - avoir 55 ans d'âge
- 2^o) - avoir 15 ans de service dans nos Etablissements.

Les femmes d'agents remplissant ces conditions et actuellement démissionnaires ou en congé sans solde, pourront également demander leur mise en inactivité comportant jouissance de la pension proportionnelle, à partir du 1er Juin 1964.

Le bénéfice de ces dispositions pourra également être revendiqué au sein des entreprises non nationalisées.

*

* *

Une note du 18 Juin 1964 de la Direction du Personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" a fait connaître aux unités d'exploitation que, comme suite à la revalorisation au 1er Juillet 1964 du Tarif National de Base (Décision N.64-52/IG du 15 Mai 1964) :

- compte tenu des arrondissements pratiqués, le barème des redevances forfaitaires mensuelles d'option 3 figurant à la Circulaire N.64-42/IG du 22 Avril 1964, et applicable depuis le 1er Avril 1964, reste sans changement.
- le coefficient de revalorisation des tarifs spéciaux des régimes anciens fixés sans référence est porté de 0,0394 à 0,0398, à effet du 1er Juillet 1964.

Ces dispositions sont applicables au sein des entreprises nationalisées.

*

* *

Je vous prie de bien vouloir notifier la présente
décision aux entreprises et exploitations soumises à l'application
du Statut national et relevant de votre contrôle.

Pour le Ministre de l'Industrie,
Pour Le Directeur du Gaz et de l'Electricité,
Le Chef du 1er Bureau

P. BERNARDELLI